

Politique de services en matière de sécurité sociale

1. Introduction

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière, en vertu du Code du travail, possède le monopole de représentation de ses membres. Ce monopole donne une obligation de représentation dans les matières visées par le Code du travail, les Dispositions nationales et l'Entente locale afin de préserver les droits collectifs des membres.

Le respect et l'application des lois sociales du Québec sont assurés par différents organismes avec lesquels le membre peut traiter individuellement. On compte parmi ces organismes la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Le contrat d'assurance négocié par la Centrale des syndicats du Québec et la SSQ prévoit également que le membre peut traiter directement avec cette entreprise.

À la demande d'un membre, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière peut offrir des services en matière de retraite, de santé et sécurité du travail et d'assurance. L'étendue des services offerts est déterminée collectivement par la présente politique.

2. Services en lien avec la retraite

2.1 Nature des services

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre exclusivement des services de nature informative et d'assistance en matière de retraite. Conséquemment, aucun service de nature conseil n'est offert.

2.2 Services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre les services suivants d'information et d'assistance dans le cadre des régimes de retraite du RREGOP, du RRE et du RRCE :

- entrevue avec un membre;
- examen de l'état de participation;
- estimé des droits d'un membre;

- identification et démarches en vue de la correction d'erreurs au dossier d'un membre;
- identification des rachats possibles;
- information sur les recours possibles concernant une décision de la CARRA;
- participation à l'organisation de sessions d'information sur la retraite conjointement avec l'AREQ/CSQ.

2.3 Principes

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer ces divers régimes de retraite.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière ne peut d'aucune façon agir en lieu et place de la CARRA.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière, lors de la prestation de ses services d'information et d'assistance, tiendra pour avérés les renseignements transmis par la CARRA ou l'employeur, sous réserve d'erreurs identifiées par le membre.

Les services donnés par le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière en cette matière n'incluent pas la planification financière ou des conseils relatifs aux stratégies financières ou à l'orientation à privilégier sur ces questions; conséquemment, le membre est invité à consulter des experts en ces matières qui l'aideront à prendre les décisions appropriées.

Les services offerts par le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière sont traités de manière confidentielle.

3. Services en lien avec la santé et sécurité du travail

3.1 Nature des services

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre exclusivement des services de nature informative et d'assistance en matière de santé et sécurité du travail. À la demande d'un membre, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière peut offrir les mêmes services dans les démarches faisant suite à une lésion professionnelle.

3.2 Services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre les services suivants d'information et d'assistance dans le cadre de l'application de la LSST et de la LATMP :

- représentation aux comités en lien avec la santé et la sécurité du travail;
- entrevue avec le membre;
- accompagnement d'un membre lors de rencontre avec l'employeur ou la CSST;
- identification et démarches en vue du respect des droits d'un membre;
- information sur les recours possibles concernant une décision de la CSST ou de l'employeur;
- représentation d'un membre auprès de la CSST et de la Commission des lésions professionnelles lorsque les démarches peuvent servir les intérêts collectifs, ou sur décision du Conseil d'administration.

3.3 Principes

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est chargée d'administrer la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que les divers règlements découlant de ces lois.

L'employeur est responsable de l'application et du respect de la LSST et de la LATMP dans le cadre des activités dont il a la charge en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière ne peut d'aucune façon agir en lieu et place de la CSST ou de l'employeur.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière, lors de la prestation de ses services d'information et d'assistance, tiendra pour avérés les renseignements transmis par la CSST, l'employeur et les médecins consultés, sous réserve d'erreurs identifiées par le membre. De telles possibilités d'erreur devront toutefois être vérifiées par le SEDLJ-CSQ.

Le membre demandant les services du Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière fournit toutes les informations nécessaires au bon déroulement des démarches dans les plus brefs délais.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière ne peut être tenu responsable ou forcé d'agir lorsque les circonstances menant à un accident de travail ou une maladie professionnelle ont des sources autres que les activités en lien avec son accréditation syndicale.

Les services offerts par le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière sont traités de manière confidentielle.

4. Services en lien avec l'invalidité

4.1 Nature des services

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre exclusivement des services de nature informative et d'assistance en matière d'invalidité.

4.2 Services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre les services suivants d'information et d'assistance dans le cadre de l'application des Dispositions nationales et du contrat d'assurance collective négocié entre la Centrale des syndicats du Québec et la SSQ :

- entrevue avec un membre;
- accompagnement d'un membre lors de rencontre avec l'employeur ou la SSQ;
- identification et démarches en vue du respect des droits d'un membre;
- information sur les recours possibles concernant une décision de l'employeur ou de la SSQ;
- représentation d'un membre auprès de l'employeur ou de la SSQ.

4.3 Principes

L'employeur est responsable de l'application et du respect des articles et des clauses incluses dans les Dispositions nationales et l'Entente locale.

La SSQ est chargée d'administrer le régime d'assurance contracté avec la Centrale des syndicats du Québec.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière ne peut d'aucune façon agir en lieu et place de l'employeur ou de la SSQ.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière, lors de la prestation de ses services d'information et d'assistance, tiendra pour avérés les renseignements transmis par la SSQ, l'employeur et les médecins consultés, sous réserve d'erreurs identifiées par le membre. De telles possibilités d'erreur devront toutefois être vérifiées pas le SEDLJ-CSQ.

Le membre demandant les services du Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière fournit toutes les informations nécessaires au bon déroulement des démarches dans les plus brefs délais.

Les services offerts par le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière sont traités de manière confidentielle.

5. Services en lien avec l'assurance-emploi

5.1 Nature des services

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre exclusivement des services de nature informative en matière d'assurance-emploi.

5.2 Services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre les services suivants d'information dans le cadre de l'application de la Loi sur l'assurance-emploi :

- entrevue avec un membre;
- identification des démarches en vue du respect des droits d'un membre;
- information sur les recours possibles;
- accompagnement d'un membre lors d'une rencontre concernant un dossier en assurance-emploi, sur décision du Conseil d'administration.

5.3 Principes

L'employeur est responsable de l'application et du respect de la Loi sur l'assurance-emploi.

La Commission de l'assurance-emploi est chargée d'administrer la Loi sur l'assurance-emploi.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière ne peut d'aucune façon agir en lieu et place de l'employeur ou de la Commission de l'assurance-emploi.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière, lors de la prestation de ses services d'information, tiendra pour avérés les renseignements transmis par la Commission de l'assurance-emploi et l'employeur, sous réserve d'erreurs identifiées par le membre.

Le membre demandant les services du Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière fournit toutes les informations nécessaires au bon déroulement des démarches dans les plus brefs délais.

Les services offerts par le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière sont traités de manière confidentielle.

6. Services en lien avec les droits parentaux

6.1 Nature des services

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre exclusivement des services de nature informative et d'assistance en matière de droits parentaux.

6.2 Services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre les services suivants d'information et d'assistance dans le cadre de l'application du Régime québécois d'assurance parentale :

- entrevue avec un membre;
- accompagnement d'un membre lors de rencontre avec l'employeur;
- identification et démarches en vue du respect des droits d'un membre;
- information sur les recours possibles concernant une décision de l'employeur ou du RQAP;
- représentation d'un membre auprès de l'employeur ou de la RQAP lorsque les démarches peuvent servir les intérêts collectifs, ou sur décision du Conseil d'administration.

6.3 Principes

L'employeur est responsable de l'application et du respect des articles et des clauses incluses dans les Dispositions nationales, l'Entente locale et la Loi sur l'assurance-parentale.

Le Régime québécois d'assurance parentale est chargé d'administrer la Loi sur l'assurance-parentale.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière ne peut d'aucune façon agir en lieu et place de l'employeur ou du Régime québécois d'assurance parentale.

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière, lors de la prestation de ses services d'information, tiendra pour avérés les renseignements transmis par le Régime québécois d'assurance parentale et l'employeur, sous réserve d'erreurs identifiées par le membre.

Le membre demandant les services du Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière fournit toutes les informations nécessaires au bon déroulement des démarches dans les plus brefs délais.

Les services offerts par le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière sont traités de manière confidentielle.

7. Services en lien avec les autres lois

7.1 Nature des services

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre exclusivement des services de nature informative et d'assistance en ce qui concerne toutes autres lois non prévues à la présente politique.

7.2 Services offerts

Afin de préserver et promouvoir davantage les intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres, le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière offre les services suivants d'information dans le cadre de l'application des autres lois non prévues à la présente politique:

- entrevue avec un membre;
- identification des démarches en vue du respect des droits d'un membre;
- information sur les recours possibles.

Cette politique sera sujette à une révision sur demande.

SED LJ-CSQ

Adoptée le 21 avril 2009